

Réunion du 6 avril 2018

P.V. n° 19

Présents : MM. MASSON – DEMARET - LADER.

Administratif : M. MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 19486794 – Poule A – Nord – Limoges F.C. / G.J. Vallée Vienne et Moulière du 31/03/2018

Courriel du G.J. Vallée Vienne et Moulière du 31/03/2018 à 10h42 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Vallée Vienne et Moulière.**

Amende de 45 euros pour forfait au G.J. Vallée Vienne et Moulière (2^{ème} forfait).

U19 REGIONAL 2 – SECTEUR NORD

Match n° 20231814 – Niveau 1 - Poule B – S.A. Sanilhacois – C.O. Coulounieix Chamiers – A.S. Coursac Foot / C.S. Feytiat (2) du 31/03/2018

Courriel du C.S. Feytiat du 30/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Feytiat (2).**

Amende de 45 euros pour forfait au C.S. Feytiat (1^{er} forfait).

Match n° 20234025 – Niveau 2 - Poule D – A.S. Echiré St-Gelais / S.O. Châtelleraut du 01/04/2018

Courriel du S.O. Châtelleraut du 01/04/2018 à 01/04/2018 à 11h52 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.O. Châtelleraut.**

Amende de 45 euros pour forfait au S.O. Châtelleraut (2^{ème} forfait).

Compte-tenu de la déclaration tardive de ce forfait, l'arbitre central M. Romain LESCAUDRON était présent au stade. Par conséquent, ses frais de déplacement seront à prendre en charge par le S.O. Châtelleraut.

Match n° 20234055 – Niveau 2 - Poule E – A. Franco Portugaise Limoges / A.S. Aix sur Vienne (2) du 01/04/2018

Courriel de l'A.S. Aix sur Vienne du 30/03/2018 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général de l'A.S. Aix sur Vienne (2).**

Amende de 135 euros pour forfait général à l'A.S. Aix sur Vienne (prix de 180 euros pour forfait général moins les 45 euros du premier forfait déjà enregistré).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

U19 REGIONAL 2 – SECTEUR SUD

Match n° 19487100 – Poule B – A.G.J.A. Caudéran / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 31/03/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mathieu HEUET.

Le F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers sera crédité de 16 euros (16 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19487188 – Poule C – E.S. de Nay Vath Vielha / F.C. du Luy de Béarn du 24/03/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Paul ESPINASSEAU.

Le F.C. du Luy de Béarn sera crédité de 16 euros (16 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

U14-U17 FEMININES A 8 – SECTEUR NORD

Match n° 20257967 – Niveau 2 - Poule C – F.C. Loudun / U.S. Jaunay-Clan du 10/03/2018

Courriel de l'U.S. Jaunay-Clan du 27/03/2018 demandant à être exemptée de l'amende de 45 euros pour forfait compte-tenu qu'il s'agit de son premier forfait (rappel d'un précédent PV ci-dessous).

La commission ne peut accéder à cette demande et maintient cette amende.

« Absence de l'U.S. Jaunay-Clan (appel téléphonique passé par l'éducateur de l'U.S. Jaunay-Clan au F.C. Loudun le samedi 10/03 en début d'après-midi).

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Jaunay-Clan.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'U.S. Jaunay-Clan (1^{er} forfait). »

Match n° 20258113 – Niveau 2 - Poule H – A.S. Ambazac – U.S. St-Léonard de Noblat – Foot Sud 87 – U.S. Fratarnelle Foot / E.S. Guérétoise (2) du 07/04/2018

Courriel de l'E.S. Guérétoise du 05/04/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Guérétoise (2).**

Amende de 45 euros pour forfait à l'E.S. Guérétoise (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 07/04/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.